

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 4 mars 2021

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Grandin, Mme Valleton, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Abomangoli donnant pouvoir à Mme Capanema

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Thibault, M. Bluteau, Mme Cerrigone, Mme Coppi, M. Hervé, M. Monany, Mme Maroun

-----



## Délibération n° I du 4 mars 2021

**COTISATIONS 2021 AU CENTRE HUBERTINE AUCLERT, AU RÉSEAU IDÉAL, À L'ASSOCIATION INTERDOC, À L'ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS DE L'INFORMATION ET DE LA DOCUMENTATION, À L'ASSOCIATION IAI AWARDS ET À LA 27<sup>ÈME</sup> RÉGION – ADHÉSION À L'ASSOCIATION FRANÇAISE DES MANAGERS DE LA DIVERSITÉ.**

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- DÉCIDE de verser les cotisations 2021 suivantes :

- 6 000 euros à l'association Centre Hubertine Auclert centre francilien de ressources pour l'égalité femmes/hommes,
- 1 515 euros à l'association Réseau Idéal,
- 150 euros à l'association Interdoc – Association des documentalistes de collectivités territoriales,
- 840 euros à l'Association des professionnels de l'information et de la documentation dite A.D.B.S.,
- 300 euros à l'association IAI Awards,
- 5 000 euros à la 27<sup>ème</sup> Région ;

- DÉCIDE de l'adhésion du Département à l'association française des managers de la diversité AFMD ;



- APPROUVE les statuts, dont projet ci-annexé, de l'AFMD ;
  
- ATTRIBUE à l'AFMD une cotisation de 7 000 euros ;
  
- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer tous documents relatifs à cette adhésion au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental,  
et par délégation,

|                                      |                        |  |   |
|--------------------------------------|------------------------|--|---|
| Adopté à l'unanimité : ✓             | Adopté à la majorité : | Voix contre : 0                          | Abstentions : 0                                       |
| Date d'affichage du présent acte, le |                        | Date de notification du présent acte, le | Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le |

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*